

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION CENTRE
www.srpv-centre.com

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

Bulletin technique n° 07 du 15/03/2001 - 1 page + 1 dépliant

Colza

Stades : "entre-noeuds visibles" (C2) à "tige 20 cm" ; stade le plus fréquent : "boutons accolés visibles" (D2).

Charançons de la tige.

Suite au temps ensoleillé de la fin de semaine dernière, quelques nouvelles captures ont été constatées :
- dans le Cher, à Bourges, Méry es Bois et Aubigny ; pas de charançons sur les autres postes ;
- dans l'Indre, à Bouges le Château ;
- en Indre et Loire, à Chaveignes, et Chambourg ; pas de charançons sur les autres postes ;
- dans le Loir et Cher, à Savigny/Braye et Souvigny en Sologne ; pas de charançons sur les autres postes.

Toujours pas de captures en Eure et Loir ; pas de nouvelles captures dans le Loiret.

A partir du stade "Tige 20 cm", l'intervention contre le charançon de la tige du colza n'est plus nécessaire.

Méligèthes

Le vol est commencé, mais reste pour le moment de faible intensité. Les populations au champ sont encore limitées, les seuils d'intervention ne sont pas atteints.

Rappel : ce sont les observations au champ qui permettent de juger de l'importance des populations ; les captures en cuvettes jaunes servent uniquement à détecter le début du vol.

Seuil d'intervention :
- Au stade D1 : 1 méligèthe par plante.
- Au stade E : 2-3 méligèthes par pied.
- Au début de la floraison (ouverture des fleurs sur les 1ères plantes) : n'est plus nuisible.

Pucerons

Des pucerons cendrés sont observés dans plusieurs parcelles du Cher et de l'Indre. Les températures hivernales n'ont généralement pas été assez froides pour détruire les aptères (pucerons sans ailes) qui sont présents depuis l'automne.

A surveiller.

Maladies

Des tâches de **cylindrosporiose** (taches beiges, entourées de petits points blancs) sont observées dans quelques parcelles sur l'ensemble de la région. Pour le moment, les symptômes sont le plus souvent localisés sur les vieilles feuilles, et les foyers sont très peu étendus (petits ronds, voire plantes isolées).

A surveiller :
- vérifier la sensibilité de vos variétés ;
- vérifier l'éventuelle progression des symptômes.

Blé

Stades : épi 0,5 cm à 2 cm ; quelques très rares parcelles ont atteint "1 noeud".

Piétin-verse

Au champ, les symptômes sont fréquemment visibles ; les pourcentages de plantes atteintes varient de 0 à 50 %, parfois plus. Les notations doivent commencer un peu avant "épi 1 cm" (voir bulletin n° 4 du 22 février 2001).

L'observation au champ est nécessaire. Rappelons que l'intervention, dans les parcelles où elle est nécessaire, devra être précoce cette année, si les conditions climatiques le permettent.

Orge

Stades : fin tallage à "1 noeud".

Maladies

On observe des taches de **rynchosporiose** et d'**helminthosporiose**, assez fréquemment des pustules de **rouille**, et parfois de l'**oïdium** (Indre).

A suivre. Pas d'intervention pour le moment.

Pois

Les semis sont en cours.

Recherchez dès la levée la présence de **thrips** : prélevez 20 plantes (4 x 5 plantes consécutives), placez-les dans un sachet en plastique transparent, gonflez le sachet comme un ballon, et secouez-le : les thrips vont se coller sur les parois du sac.

Seuil d'intervention : au moins 1 thrips par plante au stade 80 % de levée.



Nos bulletins sont disponibles sur notre site Internet : **srpv-centre.com**
Abonnez-vous à cette formule et **bénéficiez de tarifs préférentiels !**

Colza
Charançon de la tige du colza : ne plus intervenir à partir du stade tige 20 cm.

Blé
Piétin-verse : début des interventions en parcelles à risque si les conditions climatiques le permettent.

Céréales
Dépliant Fongicides à conserver.

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
srpv-centre@terre-net.fr

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration avec la FREDEC CENTRE (Art L252-1 à L252-5 du Code Rural)

